

IV-3 Incidences du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux

Impacts prévisibles (et/ou probables) de votre projet à court, moyen et long terme		
Conséquences sur :	Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ? Cocher les cases correspondantes	Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts du projet terminé
Le régime des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des débordements (fréquence, durée) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Accentuation de la violence des crues : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Accentuation des étiages : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le niveau de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Baisse de la hauteur d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Enfoncement du lit du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le milieu aquatique : habitat, faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> • Déstabilisation et érosion des berges : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Artificialisation des berges : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Disparition des eaux courantes : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Envasement, colmatage du fond du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau (ex : béton, curage) : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Perte de sinuosité du cours d'eau : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Perte de ripisylve : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Disparition de l'ombrage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Augmentation de l'ombrage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La circulation des poissons et le transport des sédiments	<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et l'aval : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non • Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres usages (dont éventuellement les activités nautiques non motorisées : canoë, raft...)	

IV-4: Evaluation des incidences Natura 2000

Que votre projet soit situé ou pas dans un site Natura 2000, l'évaluation des incidences ci-dessous est obligatoire et doit être complétée.

Étape 1 - recensement des incidences potentielles

Localisation complémentaire du projet

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR.....)

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR.....)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site : (n° de site : FR.....)

Site : (n° de site : FR.....)

Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

.....

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

.....

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

.....

Conclusion

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

ÉTAPE 2 - État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet

a. Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)

Il s'agit d'identifier, à l'aide des tableaux suivants, les habitats naturels et les espèces animales ou végétales, d'intérêts communautaire, potentiellement impactées par le projet.

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et de sa zone d'influence.

Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre un extrait de la carte si possible).

Les liens vers les sources de données disponibles sont fournis en annexe.

HABITATS NATURELS D'INTERETS COMMUNAUTAIRE :

TYPE D'HABITAT NATUREL préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?

ESPECES D'INTERETS COMMUNAUTAIRE :

NOM DE L'ESPÈCE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

Il s'agit de **décrire les incidences prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et d'exposer les raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiés.**

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....
.....
.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
.....
.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....
.....
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : ① Bases vu en coupe Photo 4 : ④ Base vu en coupe
Photo 2 : ② intérieur des bases Photo 5 :
Photo 3 : ③ Bases disjointes Photo 6 :

c. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

NON

OUI : ► **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de déclaration, et remis au service attributaire.

IV-5 : Analyse de la compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

Pour analyser cette compatibilité vous devez vérifier que votre projet :

- permet de répondre aux objectifs fixés à la masse d'eau d'atteinte du bon état ou de non dégradation du bon état,
- est compatible avec les orientations du SDAGE.

IV-5-1 Masse d'eau concernée :

Ces données sont disponibles sur le site SIEau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à l'adresse suivante : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

Code de la masse d'eau rivière concernée ou la plus proche : **FRFR71B BAVE.**

Etat de la masse d'eau : **Bon état**

Etat chimique : **Bon état**

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) :

Objectif état global :

Objectif état écologique :

Objectif état chimique :

IV-5-2 Impact du projet sur l'état actuel de la masse d'eau, compte tenu de l'échéance d'atteinte du bon état :

Quel sera la conséquence de votre projet sur le niveau de qualité de la masse d'eau :

- préservation du niveau de qualité de la masse d'eau
- amélioration du niveau de qualité de la masse d'eau
- dégradation du niveau de qualité de la masse d'eau

Les nouveaux projets doivent être conçus de manière à éviter autant que possible les impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Lorsque ces impacts ne peuvent être évités, ils doivent être réduits par des mesures correctrices et, si nécessaires, leurs impacts résiduels doivent faire l'objet, en tant que de besoin, de mesures compensatoires à l'échelle de la (des) masses d'eau impactées, dans les conditions éventuellement définies par le SDAGE, le PDM ou un SAGE lorsqu'il en existe.

IV-5-3 Impact du projet vis-à-vis des objectifs environnementaux du SDAGE (respect de ses orientations et dispositions) :

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 1^{er} décembre 2015 – consultable sur le site : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quel-le-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>)

Les principales mesures du SDAGE susceptibles d'être concernées :

D17. Les travaux (protection de berges, modification du lit mineur, enlèvement d'embâcles et de sédiments,...) modifient-ils substantiellement la morphologie du cours d'eau ?

non si oui ⇒ l'intervention doit être justifiée par une analyse morphodynamique à joindre au présent dossier.

D27.

L'opération remet-elle en cause de manière significative les fonctionnalités de milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux (cours d'eau pour poissons migrateurs amphihalins, habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées, zones humides, tronçons de cours d'eau en très bon état écologique, réservoirs biologiques) ?

non si oui ⇒ décrire en page 23, les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visant à réduire de manière satisfaisante les impacts sur l'état écologique de ces milieux.

D34. Sur les axes à grands migrateurs, les zones de frayère des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement risquent-elles d'être menacées par les travaux ?

non si oui ⇒ décrire dans une annexe les mesures prévues afin de conserver, préserver et restaurer ces zones.

D40. Les travaux portent atteinte à une zone humide

non oui ⇒ décrire en page 23, les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visant à réduire de manière satisfaisante les impacts sur l'état écologique de ces milieux.

Autres :

Conclusion : Mon projet de travaux est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 oui non

IV-6 : Analyse de la compatibilité avec le SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux)

Si un SAGE est concerné par le projet de travaux, l'analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE et ses préconisations doit être réalisée. Actuellement, pour le Département du Lot, seul le bassin versant du Célé dispose d'un SAGE. -> <http://www.smbrc.com/pdf/PAGD.pdf>

Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SAGE :

.....
.....
.....
.....
.....

IV-7 : Analyse de la compatibilité avec les dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) mentionné à l'article L 566-7 du code de l'environnement :

Les données relatives aux PPRI sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-r1429.html>

- Projet situé hors PPRI : Oui Non
- Projet situé dans un secteur couvert par PPRI : Oui Non
 - o Si oui précisez le PPRI concerné :
 - o La zone :
 - o Justification de la compatibilité :

IV-8: Analyse de la contribution des travaux à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 du code de l'environnement :

Dispositions prévues dans l'article L.211-1 visant une gestion durable de la ressource en eaux.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Restauration de la qualité des eaux et leur régénération.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Dispositions prévues dans l'article L.211-1 permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable.	Le projet est :	Préciser en quoi le projet contribue à la réalisation de cette disposition :
Vie biologique du milieu récepteur et spécialement à la faune piscicole et conchylicole.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
Conservation et libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations.	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	
De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie	<input type="checkbox"/> concerné <input checked="" type="checkbox"/> non concerné	

IV-9 : Analyse de la compatibilité du projet avec les objectifs de qualité prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement :

Les travaux sont-ils compatibles avec les objectifs de qualités définis par l'article D211-10 du Code de l'environnement (tableau II annexé, concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons) ?

Oui Non

IV-10 – Mesures compensatoires envisagées :

Si des impacts résiduels significatifs sur l'environnement persistent malgré les mesures d'évitement et de réduction, il est nécessaire de préciser des mesures compensatoires. Celles-ci doivent être détaillées ci-après.

Les matériaux utilisés, Eco Box de diamètre 0,80 m.
un batardeau sera réalisé en pierre et graviers.
un empierrement du lit, sera réalisé en entrée et sortie
Eco Box, afin d'être longeur de 1 m, pour rendre un
aspect naturel du cours d'eau.

IV-11 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :

Quelques exemples : pour un projet de passage de canalisation en traversée de cours d'eau, pourquoi est-il prévu de procéder par tranchée ouverte plutôt que par fonçage ? En cas de remplacement d'un canalisation existante, pourquoi le tubage ou le chemisage n'a pas été retenu. Pour un projet de consolidation de berge, pourquoi la protection par technique végétale vivante n'a pas été retenue ?...

Le projet de remplacement des buses. Elle-ci sont cassées, et risquent à tout moment de céder sous le poids des tracteurs agricoles et autres véhicules.
Un arrêté municipal a été pris le 06/10/2022, interdisant la circulation de tous véhicules.
une copie a été adressé à la brigade de Bendaumeuve ainsi que à la prefecture de la G. A.
En attente de l'accord pour la fixation des travaux car les agriculteurs comptent semer les graines rapidement.
Copie: Arrêté municipal, photos, permis de construire et bus.
Plan cadastral des parcelles.
Liste des propriétaires.

Pièce n° 5 : les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus :

En cas de prélèvements ou de déversements susceptibles d'avoir une incidence notable sur le milieu.

Projet non concerné

Projet concerné -> Détailler les mesures de suivi prévues :

Pièce n° 6 : les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

Le dossier de déclaration est constitué de la présente demande dûment complétée, à laquelle est jointe impérativement :

- Plan de situation lisible avec localisation précise du projet (1/25000^{ème}) ;
- Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle;
- Schémas de principe, profils en long et en travers des ouvrages;
- Plans, coupes du projet ;
- Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Éventuellement report du schéma du projet sur les photos du site ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire,
- Éventuellement, la décision administrative se rapportant à l'ouvrage (arrêté préfectoral...).

IL VOUS EST PAR AILLEURS RAPPELÉ :

- **d'informer, au moins 8 jours avant le début des travaux**, le Service de Police de l'Eau de la DDT et le service départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr) de la date de démarrage du chantier,
- **en cas de problème ou d'incident :**
 - d'interrompre immédiatement les travaux et de prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux
 - de prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers
 - de prévenir dans les meilleurs délais le Service de Police de l'Eau de la DDT et le service départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr),

Renseignements certifiés exacts par le pétitionnaire

Fait à TERROY, le 25 octobre 2021
(signature obligatoire du pétitionnaire)



LE MAIRE
JEAN-PIERRE DUFOURCO

ANNEXE 1 : BATARDEAU ET BARRAGE FILTRANT

Définition : Un barrage filtrant est un ouvrage provisoire mis en place à l'aval de travaux dans le lit d'un cours d'eau, il permet de filtrer l'eau c'est à dire de retenir les matières fines mises en suspension par les travaux (vases, limons fins, laitance de ciment, ...). Il est positionné perpendiculairement au lit du cours d'eau et sur toute sa largeur.

Objectifs : l'utilisation d'un barrage filtrant en aval des travaux permet :

- de piéger les matières fines ou la laitance de ciment mises en suspension dans l'eau lors de travaux.
- de récupérer ces dépôts fins pour les extraire du cours d'eau en fin de chantier.
- de réduire la turbidité de l'eau induite par des travaux, afin de préserver la vie aquatique et éviter le colmatage du lit du cours d'eau, notamment les frayères.

Dans quel cas la pose d'un barrage filtrant sera nécessaire ? La pose d'un barrage filtrant est nécessaire pour tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau, susceptibles d'augmenter la turbidité de l'eau. Le barrage doit être en place avant les travaux préparatoires et il doit rester en place pendant la dé-installation du chantier. Le barrage filtrant devra être retiré du cours d'eau après la dé-installation du chantier.

Quel matériau choisir ? Il y a obligation d'arriver à un résultat. Si le matériau filtrant n'est pas assez dense, l'eau turbide traverse le barrage filtrant sans que les particules y soient retenues. Si le matériau filtrant est trop dense, il en résulte un colmatage rapide du barrage filtrant qui entraîne une élévation du tirant d'eau ou un contournement du barrage.

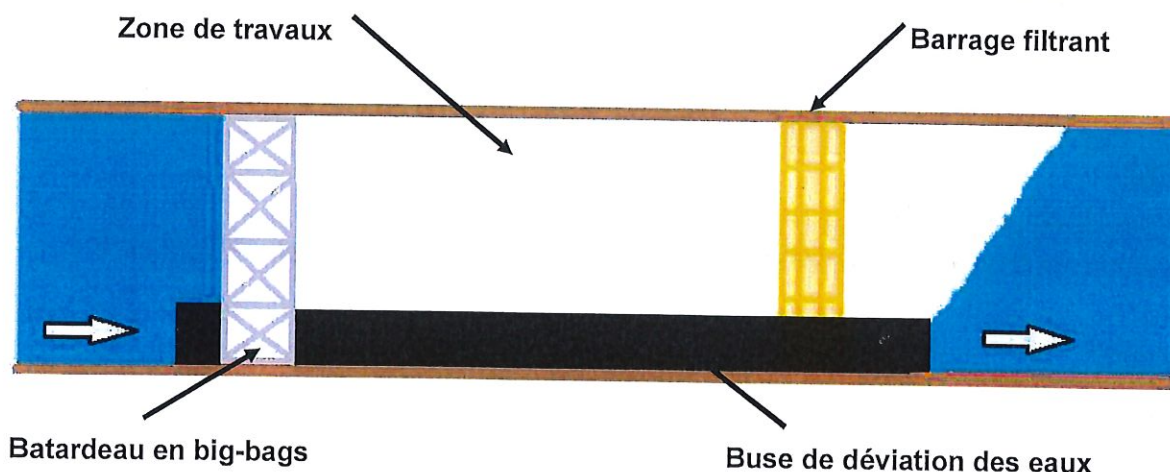
A quelle distance des travaux positionner le barrage filtrant ? il doit être positionné à l'aval des travaux, au plus près, afin d'éviter tout colmatage du lit du cours d'eau.

Exemples de techniques pour des petits cours d'eau et en basses eaux :

- bottes de paille déposées dans le lit du cours d'eau, perpendiculaires à celui-ci, en veillant à ne pas laisser d'espace entre les bottes ;
- Une autre solution est de confectionner un boudin flottant (ex : matériau flottant enroulés dans du géotextile ou autre matière) de le fixer en travers du lit du cours d'eau (ex : tiges de fer à béton) et de déposer à l'amont de celui-ci une bande de géotextile non tissé sur une largeur de 1 à 3m , l'aval de cette bande reposant sur le boudin flottant créant ainsi une cuvette de dépôt pour les matières en suspension. Le géotextile peut être du type « Absorbant Microsorb ».
- Il est possible d'utiliser d'autre méthodes innovantes en la matière, l'intérêt restant le même : le piégeage des matières en suspension pour leur évacuation.

SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU :

En cas de débit moyen la réalisation des travaux devra respecter l'organisation suivante :



En cas de débit suffisamment faible, le batardeau et la buse de déviation des eaux ne sera pas forcément nécessaire. Le barrage filtrant, constitué par exemple d'un grillage positionné sur toute la largeur du cours d'eau et de bottes de paille déliées, devra néanmoins être prévu.

ANNEXE 2 : ANALYSE DE SÉDIMENTS

EXTRAIT de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993

Art. 1^{er}. Lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature : la qualité des sédiments extraits de cours d'eau ou canaux est appréciée au regard des seuils de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature dont le niveau de référence S 1 est précisé dans le tableau IV.

Tableau IV

Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)

PARAMÈTRES	NIVEAU S1
Arsenic	30
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300
PCB totaux	0,680
HAP totaux	22,800

Art. 2. Lors des analyses, afin d'évaluer la qualité des rejets et sédiments en fonction des niveaux de référence précisés dans les tableaux ci-dessus, la teneur à prendre en compte est la teneur maximale mesurée. Toutefois, il peut être toléré :

- 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
- 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
- 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.

Art. 3. Les tableaux figurant à l'article 1er peuvent être actualisés et complétés par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

Art. 4. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés en application de l'arrêté du 12 novembre 1998 susvisé et selon les modalités précisées dans l'arrêté précité.

ANNEXE 3 : Où trouver l'information ?

Sur le SDAGE

- Les principaux documents du SDAGE (texte et cartes) :
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage.html>

Sur Natura 2000

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r5766.html>
<http://carto.mipygeo.fr/1/public.map>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>